



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1285

TRAIL D'HALLOWEEN : circulation et stationnement réglementés

Annule et remplace l'arrêté n° 2024/1215 en date du 3 octobre 2024

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation d'une manifestation dénommée « *TRAIL D'HALLOWEEN* », organisée par le service animation sur le territoire communal, le jeudi 31 octobre 2024, impose pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur plusieurs voies de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Le parcours 100 mètres est le suivant :

Départ 18H30 : boulevard Michelet - rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – escaliers monument aux Morts – arrivée parking de la République

Le parcours 400 mètres est le suivant :

Départ 18H45 : boulevard Michelet – passage du Cœur – place de la liberté – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle - rue Jean Jaurès – escaliers monument aux Morts – arrivée parking de la République

Le parcours 1 kilomètre est le suivant :

Départ 19H : boulevard Michelet – passage du Cœur – place de la Liberté– escaliers reliant à la rue Nationale – rue Nationale – traverse du Château – rue Rompecul – rue de l'Horloge – montée des Aloes – rue des Moulins – rue Nationale – rue de la Placette – rue de la Résistance – rue des Mines – rue Diderot – rue Jean-Jacques Rousseau - escaliers reliant à la place Etienne Dolet – rue du 11 novembre – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – escaliers monument aux Morts – arrivée parking de la République

Le parcours 4 et 8 kilomètres est le suivant :

Départ 19H30 : boulevard Michelet – passage du Cœur – place de la Liberté – escaliers reliant à la rue Nationale – rue Nationale – rue des Moulins – rue de l'Horloge – place Bellevue – montée Saint-roch (anciennement rue du 19 mars 1962) – chemin de Radasse – avenue Louis Aragon – avenue de l'Audiguier – draille reliant la rue des Moulins – rue des Moulins – avenue de l'Audiguier – rue du Juge Michel – place Colucci – parking Gérard Philipe – avenue de la Cauquière – boulevard Gérard Philipe – complexe sportif Fontvieille – parking Fontvieille – rue Fontainevieille – rue Diderot – rue des Mines – rue de la Résistance – rue Caroline – rue du Cadran – rue de la Placette – rue Nationale – rue du 11 novembre – place Etienne Dolet – escaliers reliant la rue Jean-Jacques Rousseau – rue Jean-Jacques Rousseau – rue Gambetta – rue Hoche – rue Parmentier – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Pasteur – draille – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – rue du 11 novembre – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – escaliers monument aux Morts – arrivée parking de la République

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra être alternée, ralentie voir interdite sur les parcours ci-dessus :

le jeudi 31 octobre 2024 de 17H à 24H

Le stationnement sera interdit sur les voies de la commune suivantes :

- boulevard Michelet (portion entre la rue du Général de Gaulle et le passage du Cœur)
- boulevard de Lattre de Tassigny
- place de la Liberté
- rue Pasteur
- rue Hoche (portion entre la rue Gambetta et la rue Parmentier)
- rue du Général de Gaulle
- rue du 11 novembre
- rue du 8 mai 1945
- rue Diderot
- boulevard Gérard Philippe
- rue des Mines / intersection COSEC (deux places)
- rue Nationale (places donnant sur les escaliers)
- parking Fontvieille (ensemble des places depuis le portail du complexe sportif jusqu'à la rue Fontainevieille)

le jeudi 31 octobre 2024 de 5H30 à 23H59

ARTICLE 3

Lors de cet évènement sportif, le stationnement sera interdit, place Colucci :

**du lundi 28 octobre 2024 – 8H00
au jeudi 31 octobre 2024 - 23H59**

ARTICLE 4

Durant cette manifestation, des déviations seront mises en place comme suit :

Pour les usagers venant de ;

- Grimaud vers l'avenue de Saint-Maur ou avenue Claude Sautet
- la rue du Peyron vers la rue Carnot en direction de Grimaud
- chemin de Radasse en provenance du rond-point de l'Assomption vers le chemin Notre Dame des Anges
- la place Etienne Dolet vers la rue des Mines

ARTICLE 5

Le stationnement et la circulation seront interdits parking de la République :

le jeudi 31 octobre 2024 de 5H30 à 23H59

ARTICLE 6

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 7

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 8

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 9

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 3 octobre 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 25/10/2024

N° 2024/1069 Notifié le :

N°2024/1285